DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 SEP. 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Commission spéciale « Plan alimentaire territorial (PAT) »

Délibération N°PLV 23-09-70

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	.M CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	

1 élu était représenté :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor

Mme FOUCAN-BARBE Christelle donne lecture de l'exposé et explique que :

Faisant suite aux travaux et aux réflexions menées dans le cadre du PAT de Port-Louis, la commune souhaite inscrire le risque alimentaire (sécurité et pénurie) dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La commission Développement économique propose donc la mise en place d'une Commission Spéciale en charge d'évaluer le risque alimentaire comme étant majeur tant au niveau de la sécurité que de la pénurie alimentaire.

D'une manière générale, le DICRIM permet d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée, sur leurs conséquences et sur ce qu'elle doit faire en cas de crise.
Le Maire y recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et ceci afin de rendre le citoyen moins vulnérable.
En terme de prévention et d'organisation, le DICRIM s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) consultable en mairie, qui fixe, entre autres, les règles et mesures que la collectivité met en œuvre pour une assistance à la population.

Selon le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) et la PAC (Politique Agricole Commune), les Risques Majeurs sont « la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (aléa), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société ».

C'est ainsi que, considérant l'ensemble des rapports et donnés statistiques des institutions telles que l'INRAE, la Chambre d'agriculture, les services douaniers qui démontrent que l'alimentation de la population Guadeloupéenne dépend à 98% de l'importation, les premières conclusions du PAT Port-Louis font des problématiques de l'autosuffisance, de la sécurité et de la souveraineté alimentaire, une préoccupation urgente et majeure de la population guadeloupéenne.

Lors de la conférence – débat du 16 décembre 2022 concernant les problématiques soulevées précédemment, le Maire a proposé la création d'une commission spéciale pour élaborer cette thématique du DICRIM.
L'AMG en conférence plénière du 18 janvier 2023 relative au dossier Chlordécone, a d'ailleurs repris cette idée.

Ainsi,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.125-14 relatif à la responsabilité des maires en matière de risques majeurs ;

Vu la délibération n° PLV 21-04-33 en date du 07 avril 2021 approuvant la réponse à l'appel à projet national sur le PAT ;

Vu la convention avec DAFF le 22 octobre 2022, actant l'engagement de la commune de Port-Louis dans l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial communal (PAT P-L) intitulé : « Agri-restau, Agri-Réseau, la Fraîcheur Paysanne à portée de main ».

Considérant la proposition de résolution 1246 de l'Assemblée Nationale du 22 mai 2023 tendant à la création d'une commission parlementaire d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté de la France pouvant engendrer un risque de pénurie alimentaire sur le territoire.
Considérant la nécessité de participer à l'élaboration d'une politique agricole et alimentaire sécurisante et épanouissante dans sa globalité.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des présents décide :

Article 1 De mettre en place une Commission Spéciale « Risques Alimentaires Majeurs » sous la présidence du Maire.

Article 2 D'acter de la composition suivante :

- Des élus :
  - La vice-présidente de la commission développement économique ;
  - Les vices présidents des commissions thématiques :
    - Aménagement du territoire,
    - Affaires sociales,
    - Finance
  - Un représentant de la CANGT.
- Des experts :
  - De l'INRAE,
  - De syndicats agricoles,
  - De la Chambre d'Agriculture,
  - De la SICADEG,
  - De l'IGUAFLOR et autres techniciens agricoles
- Des représentants de la société civile de la commune.

Article 3 De fixer les missions de cette commission comme suit :

- Rédiger un rapport/bilan des démarches entreprises, des conclusions qui en résultent ;
- De proposer des mesures et actions à mettre en place ;
- De rédiger une proposition de rédaction dans le cadre du DICRIM.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 septembre 2023

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Jean-Marie HUBERT

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 SEP. 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.